

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE 24-AT-311  
AUTORISANT L'ENTREPRISE LES MAÇONS PARISIENS  
A INSTALLER UN APPAREIL DE LEVAGE  
AU 5 RUE RASPAIL A NEUILLY-PLAISANCE

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 de Monsieur le Préfet de Police,

Vu la pétition déposée en date du 19 juillet 2024 et formulée par l'entreprise **Les Maçons Parisiens 2** boulevard Eugénie Eboué-Tell 91300 Massy, représentée par **Madame Sophie GOT**,

Vu l'avis favorable de Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne en date du 12 août 2024,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRETE

**ARTICLE 1**

L'entreprise **Les Maçons Parisiens 2** boulevard Eugénie Eboué-Tell 91300 Massy, représentée par **Madame Sophie GOT**, est autorisée à installer un appareil de levage sur le chantier de construction **sis 5 rue Raspail à Neuilly-Plaisance**, sous réserve des observations formulées dans l'avis de Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, en date du 12 août 2024,

**Grue**

- Marque : POTAIN
- Type : MDT 178
- Longueur de flèche : 30,00 mètres
- Contre flèche : 14,70 mètres

**ARTICLE 2**

En aucun cas, les charges transportées ne devront ni survoler les voies ouvertes à la circulation ni les maisons ou immeubles d'habitation voisins.

L'appareil (limites de flèche et charges) ne devra pas être approché d'un conducteur **d'une ligne électrique aérienne à une distance inférieure à cinq mètres**.

**ARTICLE 3**

L'entreprise pétitionnaire devra faire procéder à la vérification de l'appareil par un organisme agréé par le Ministère du Travail et **demandeur l'autorisation de mise en service** auprès des autorités compétentes.

**ARTICLE 4**

Cette autorisation est délivrée à **l'entreprise Les Maçons Parisiens**. Elle doit pouvoir être présentée à tout moment aux agents habilités sur simple réquisition de leur part.

**ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Les Maçons Parisiens et ne peut être cédé.

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame la Commissaire de Police,
- Un exemplaire dûment archivé en la commune.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Neuilly-Plaisance, le 12 août 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire

En application de l'article L 213-1 du C.G.C.T  
Document déposé à la Préfecture de Bobigny  
Le .....  
Notifié, le .....

Acte rendu exécutoire  
Monsieur le Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 09 / 2024